

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

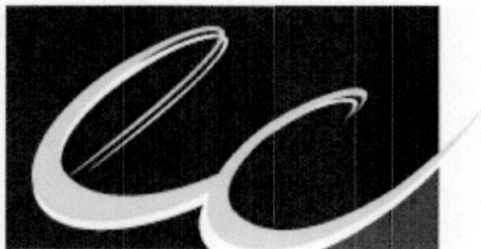
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01410 Numéro SIREN : 510 573 264 Nom ou dénomination : A2F EXPANCIM
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt 12689



SAS A2F EXPANCIM

21 rue des Genets

94310 ORLY

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	04 MAI 2021
SOUS LE N°	2089

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	419	419		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	11 339	8 871	2 468	1 395
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 700		1 700	1 700
TOTAL (II)		13 458	9 290	4 168	3 095
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	24 564	1 500	23 064	40 562
	Autres créances	5 899		5 899	10 114
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	60 376		60 376	85 873
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	734		734	1 462
	TOTAL (III)	91 573	1 500	90 073	138 011
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		105 031	10 790	94 241	141 106

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

1 700

1 700

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	29 214	13 171
	Résultat de l'exercice	26 271	32 043
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	66 485	56 214
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	7 945	7 918
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		270
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 210	59 688
	Dettes fiscales et sociales	10 601	17 016
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	27 756	84 892
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	94 241	141 106
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		26 271,23	32 043,05
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		27 756	84 622
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	160 763		160 763	213 824
	Montant net du chiffre d'affaires	160 763		160 763	213 824
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			32 776	28 809
	Autres produits			5	7
	Total des produits d'exploitation (1)			193 544	242 640
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			87 173	123 870
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 601	1 218
	Salaires et traitements			56 352	59 772
	Charges sociales du personnel			16 191	18 575
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 268	1 054
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			74	17
	Total des charges d'exploitation (2)			162 660	204 508
RESULTAT D'EXPLOITATION				30 884	38 132

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2020

31/12/2019

RESULTAT D'EXPLOITATION		30 884	38 132
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		30 884	38 132
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	23	
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	23	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		689
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		689
RESULTAT EXCEPTIONNEL		23	(689)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		4 636	5 400
TOTAL DES PRODUITS		193 567	242 640
TOTAL DES CHARGES		167 296	210 597
RESULTAT DE L'EXERCICE		26 271	32 043

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Etats financiers au 31/12/2020

----- **NOTES SUR LES COMPTES** -----

Note jointe aux comptes annuels

Etat exprimé en euros

Exercice du 01.01.2020 au 31.12.2020

Faits Marquants de l'exercice

En mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré que la maladie infectieuse respiratoire COVID-19 constituait une pandémie mondiale. Cette pandémie a engendré des effets significatifs sur l'économie mondiale avec un fort ralentissement de l'économie pour la quasi-totalité des secteurs d'activité, notamment pendant les périodes de confinement.

En effet, les mesures mises en œuvre dès le confinement imposé par le gouvernement le 17 mars 2020 ont eu pour conséquence de mettre l'activité économique de l'entité au ralenti, engendrant une baisse sensible du chiffre d'affaires et du résultat de l'exercice.

Néanmoins, la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation n'est pas remise en cause.

Les coûts liés à la reprise de l'activité dans le respect des mesures barrières (masques, gel) sont non significatifs pour l'exercice 2020.

1° Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2° Engagements financiers et hors Bilan

Etat des cautionnements, avals et garanties donnés et Etat des sûretés consenties : Néant

Engagement au titre des indemnités de fin de carrière : 12.938 euros

N V A U D I T

Société de commissariat aux comptes

12, chemin Pierre de Ronsard
92400 - Courbevoie

Tél. : 06.11.83.77.51
nvoisin@nvaudit.fr

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
827 635 285 RCS NANTERRE - NAF 6920Z

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des États financiers, qui ont été arrêtés le 15 mars 2021 par le Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font apparaître un bénéfice de 26.271,23 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes approuve les termes dudit rapport visé aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 26.271,23euros de la façon suivante :

Dividendes	€.	15.600,00
Report à nouveau	€.	<u>10.671,23</u>
Total	€.	<u>26.271,23</u>

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2019	16.000 €	Sur la totalité du montant distribué	
2018	18.750 €.	Sur la totalité du montant distribué.	
2017	16.900 €	Sur la totalité du montant distribué.	

Il s'agit du quatrième dividende versé par la société, payable au plus tard le 30 juin 2021.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture des états financiers et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur le commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des États financiers, qui ont été arrêtés le 15 mars 2021 par le Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font apparaître un bénéfice de 26.271,23 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes approuve les termes dudit rapport visé aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 26.271,23 euros de la façon suivante :

Dividendes	€.	15.600,00
Report à nouveau	€.	<u>10.671,23</u>
Total	€.	<u>26.271,23</u>

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2019	16.000 €	Sur la totalité du montant distribué	
2018	18.750 €.	Sur la totalité du montant distribué.	
2017	16.900 €	Sur la totalité du montant distribué.	

Il s'agit du quatrième dividende versé par la société, payable au plus tard le 30 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 MARS 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 26.271,23euros de la façon suivante :

Dividendes	€.	15.600,00
Report à nouveau	€.	<u>10.671,23</u>
Total	€.	<u>26.271,23</u>

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2019	16.000 €	Sur la totalité du montant distribué	
2018	18.750 €.	Sur la totalité du montant distribué.	
2017	16.900 €	Sur la totalité du montant distribué.	

Il s'agit du quatrième dividende versé par la société, payable au plus tard le 30 juin 2021.



Certifié conforme
Le Président

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

HEBERT EXPERTISES
19 Boulevard Robert THIBOUST
77700 SERRIS

Orly, le 10 mars 2021

Monsieur, cher Actionnaire,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre Société se tiendra le 31 mars 2021 à dix-huit heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'art L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions précitées, des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.



Philippe MICHEL
Président

Reçu en mains propres le 10 Mars 2021

Eric GAURIOT



A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social 21 rue des Genets

94310 ORLY

RCS CRETEIL.510.573.264

RAPPORT DE GESTION

Ce document n'est plus à produire, la société A2F EXPANCIM ne dépasse pas deux des trois seuils fixés par la Loi.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe MICHEL', with a large, stylized flourish at the end.

Philippe MICHEL
Président

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le 31 mars,

A 18 heures,

Les actionnaires d'A2F EXPANCIM, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Philippe MICHEL, propriétaire de	4.999 actions
HEBERT EXPERTISES, propriétaire de	5.001 actions
Représenté par Mr Eric GAURIOT, Président	
Soit au total	<u>10.000 actions</u>

actionnaires de la Société et représentant en tant que tels 10.00 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

Monsieur Nicolas VOISIN représentant NV AUDIT, commissaire aux comptes, est également présent.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MICHEL, Président.

Monsieur Eric GAURIOT exerce les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'art L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions précitées, des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport général du commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Michel', with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe MICHEL
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

HEBERT EXPERTISES
représentée par Eric GAURIOT

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

ARRETE DES COMPTES PAR LE PRESIDENT

L'an deux mil vingt et un,
le quinze mars à dix heures,

Monsieur le Président a pris les décisions suivantes concernant les points ci-après :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Décisions à prendre pour l'Assemblée générale sur les comptes dudit exercice,
- Établissement de l'ordre du jour de cette Assemblée et des résolutions qui seront proposées,
- Questions diverses.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020, de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice de 26.271 euros.

Le Président constate que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

A ce jour, n'ayant pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, les comptes ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité malgré les effets de la pandémie.

Notre société a géré au mieux le ralentissement de l'activité. De nombreuses expertises n'ont pas été faites courant la période mars/mai 2020 à cause du confinement.

Puis le Président procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les arrête définitivement, lesdits comptes faisant apparaître :

- un total de bilan de 94.241 €
- un total de de chiffre d'affaires de 160.763 €
- un bénéfice de..... 26.271€

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président examine ensuite l'affectation du résultat et décide de proposer aux associés d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 26.271,23 € en dividende à hauteur de 15.600 € et le solde de 10.671,23 € en report à nouveau.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L227-10 du Code de Commerce.

PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président décide de convoquer l'assemblée générale le 31 mars 2021, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'art L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions précitées, des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Le Président arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des associés.

Un exemplaire est adressé au Commissaire aux comptes.

Le Président prendra toutes mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à cette assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Philippe MICHEL
Président

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social 21 rue des Genets
94310 ORLY
RCS CRETEIL.510.573.264

NV AUDIT

(ex - JLA Compliance Audit & Certification)

Monsieur Nicolas VOISIN

12, Chemin Pierre de Ronsard

92400 COURBEVOIE

Orly, le 10 mars 2021

Monsieur le Commissaire aux comptes,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre Société se tiendra le 31 mars 2021 à dix-huit heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2020
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'art L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions précitées, des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire aux comptes, l'expression de nos sentiments distingués.



Philippe MICHEL
Président

A2F EXPANCIM

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros**

**21 rue des Genêts
94310 – ORLY**

510 573 264 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

NV AUDIT

Société de commissariat aux comptes

A2F EXPANCIM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 euros

21 rue des Genêts
94310 – ORLY

510 573 264 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux associés,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **A2F EXPANCIM** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 22 mars 2021

NV AUDIT

(ex – JLA Compliance, Audit & Certification)

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left, a small circle in the middle, and a long, horizontal stroke extending to the right.

Nicolas VOISIN

Associé